

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0565

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Soirée de remerciement et d'information –Parc LECOQ – 26 septembre 2026

Monsieur le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2017 fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-083 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs Lecoq et Dupin ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

Considérant l'organisation par le service Vie associative, citoyenne et sportive de la Ville de Biganos d'une soirée de remerciement et d'information visant à saluer la solidarité des Boïens lors des incendies de 2026, organisée dans le parc Lecoq le samedi 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, plusieurs professionnels sont autorisés à installer temporairement des stands et/ou équipements destinés à la vente de produits alimentaires et à la restauration ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que cette occupation du domaine public contribue à l'animation locale, à l'information du public et à la valorisation de la solidarité manifestée par les habitants de la commune lors des incendies de 2026 ;

Considérant que les activités envisagées ne portent pas atteinte à la libre circulation des personnes et des véhicules ;

Considérant que les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sous certaines conditions dans le cadre de l'organisation de cette soirée ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Autorisation : Le service Vie associative, citoyenne et sportive de la Ville de Biganos est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à organiser une soirée de remerciement et d'information visant à saluer la solidarité des Boïens lors des incendies de 2026, **le samedi 26 septembre 2026, de 18 h 00 à 23 h 00, dans le parc Lecoq à Biganos.**

Dans le cadre de cette manifestation, les professionnels mentionnés à l'article 4 sont autorisés à occuper temporairement les emplacements qui leur seront attribués par les services municipaux.

Le service Vie associative, citoyenne et sportive assure la coordination de l'ensemble des exposants dans le cadre de la manifestation.

Article 2 – Modification exceptionnelle des horaires de fermeture du parc Lecoq : À titre exceptionnel, et pour la seule durée de la manifestation, les horaires de fermeture du parc Lecoq fixés par l'arrêté municipal n° 2019-083 sont modifiés comme suit :

.../...

- **Le samedi 26 septembre 2026, la fermeture du parc Lecoq est fixée à 23 h 00, à l'issue de la manifestation.**

Cette modification est strictement limitée à la date et aux horaires précisés ci-dessus.
Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2019-083 demeurent inchangées.

Article 3 – Sonorisation : L'utilisation d'un dispositif de sonorisation est autorisée dans le cadre de la manifestation, le **samedi 26 septembre 2026, de 18 h 00 à 23 h 00**, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et de bruits de voisinage.
L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, notamment en adaptant le niveau sonore et en veillant à ne pas occasionner de gêne excessive pour les riverains.

Article 4 – Installations : Sont autorisés à installer un stand ou équipement dans le cadre de la manifestation les exposants suivants :

- **DOUCEURS CARIBÉENNE**, représentées par Madame AVEZOU Séverine, 12 rue de la Grange, 33310 Lormont : 6 mètres linéaires ;
- **DRAGON DU DELTA**, représenté par Monsieur REVERSAT Guillaume, 225 avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos : 6 mètres linéaires ;
- **ETS POUYDEBASQUE**, représenté par Monsieur Alain POUYDEBASQUE, 20-22 Port de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras : 4 mètres linéaires ;
- **LES DÉLICES DE LILY**, représentés par Madame GANUCHAUD Aurélie, 14 rue Roger Lacaze, 33950 Lège : 3 mètres linéaires ;
- **CHARLOT Cécile**, représentée par Madame CHARLOT Cécile, 4 lotissement Gallevant, 33470 Le Teich : 3 mètres linéaires ;
- **LES DÉLICES DE JOH**, représentés par Madame CELLIER (LE GALL) Johanna, 20 rue de la Silice, 33380 Marcheprime : 3 mètres linéaires ;
- **EARL CHAUSSIÉ**, représentée par Monsieur Denis CHAUSSIÉ, 33490 Saint-Germain-de-Grave : 4 mètres linéaires ;
- **LA PETITE BRETONNE**, représentée par Madame CAZALS Sabrina, 1 allée des Grives, 33470 Le Teich : 6 mètres linéaires ;
- **COUSCOUS DEDA**, représenté par Madame Hanouna BELAL, 68 rue Joseph Cruchon, 33380 Biganos : 3 mètres linéaires.

Les emplacements seront définis par le service Vie associative, citoyenne et sportive en fonction de la configuration du site et des impératifs de sécurité.
Toute installation ou occupation supplémentaire non prévue par le présent arrêté devra faire l'objet d'un accord préalable des services municipaux compétents.

Article 5 – Accès et sécurité : Les installations et le fonctionnement de la manifestation devront être réalisés de manière à préserver la sécurité du public, des exposants et des agents municipaux.

Les exposants devront respecter les emplacements qui leur auront été attribués et maintenir libres les cheminements, accès, issues de secours et voies nécessaires à l'intervention des services de secours.
Aucun matériel, véhicule, mobilier ou équipement ne devra entraver les accès nécessaires aux services de secours.

Les branchements électriques et installations techniques devront être réalisés conformément aux normes de sécurité en vigueur.

Le service organisateur veillera au maintien de l'ordre et à la sécurité des espaces occupés pendant toute la durée de la manifestation.

À l'issue de la manifestation, le démontage des installations devra être effectué dans les conditions et délais fixés par le service Vie associative, citoyenne et sportive.

Article 6 – Responsabilité : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Chaque exposant est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de son occupation ou de son activité.

Chaque exposant demeure responsable de ses installations, matériels, marchandises et équipements pendant toute la durée de l'occupation.

Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité du public et prévenir tout risque lié à son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas les exposants et l'organisateur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations, déclarations ou agréments prévus par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation applicable en l'espèce.

Les exposants exerçant une activité alimentaire ou de restauration devront respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de protection du consommateur.

Article 8 – Remise en état des lieux : Dès la fin de l'occupation, chaque exposant est tenu d'enlever l'ensemble de ses installations, matériels, déchets et matériaux, et de laisser l'emplacement occupé dans un état de propreté satisfaisant.

Tout dommage causé au domaine public du fait de l'installation ou de l'activité de l'exposant devra être signalé aux services municipaux et réparé à ses frais.

Article 9 – Redevance : La présente autorisation est délivrée sous réserve des dispositions applicables en matière de redevance d'occupation du domaine public et notamment de la délibération du Conseil municipal en date du **2 octobre 2017** fixant la tarification applicable aux occupations du domaine public.

Article 10 – Validité et caractère précaire de l'autorisation : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle est strictement limitée à la manifestation organisée le samedi 26 septembre 2026, de 18 h 00 à 23 h 00.

Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public, à la nécessité du service ou à la gestion du domaine public, sans qu'il puisse en résulter un droit à indemnité au profit de son bénéficiaire.

En cas de retrait ou de suspension de l'autorisation, l'occupant devra se conformer immédiatement aux prescriptions des services municipaux.

Article 11 – Exécution : Le présent arrêté sera publié et exécuté conformément à la réglementation en vigueur.

Les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Ampliation : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Madame la Responsable du service Vie associative, citoyenne et sportive ;
- Madame la Responsable du service Développement Local ;
- Aux exposants concernés par la présente autorisation.

Fait à Biganos, le 18 septembre 2026

**Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire**



Georges BONNET

DIFFUSION :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos

.../...

- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.